



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/089

**OBJET : REGLEMENT D'ADHÉSION AU RÉSEAU DE
LECTURE PUBLIQUE**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 30

Nombre de Conseillers présents et représentés : 37

Quorum : 23

Date de convocation : 20 mai 2019

Date d'affichage de la convocation au siège : 20 mai 2019

**Le 28 mai de l'année deux mille dix-neuf à
18h30**

à Saucats – Complexe culturel et sportif La Ruche

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	E		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	E	M. BLANQUE	BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	A		EYL Muriel	E	Mme CHENNA
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	E	M. BOS
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. FATH
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	A	
BOURROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	A	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	A	
ROUSSELOT Nathalie	P		GERARD Laure	E	M. CHEVALIER
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme BOURGADE
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	A	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		DEBACHY Maryse	P	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	E	M. DE MONTESQUIEU			
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme M. CHEVALIER, secrétaire de séance
 Les procès-verbaux des réunions du 2 avril 2019 et du 9 avril 2019 sont adoptés à l'unanimité.

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/089

**OBJET : REGLEMENT D'ADHÉSION AU RÉSEAU DE
LECTURE PUBLIQUE**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment l'article 3-3-4 « Mise en réseau des équipements et coordination des projets relatifs à la lecture publique et à l'animation socioculturelle »,

Vu la délibération n° **2018/139** en date du 13 novembre 2018, relative à l'adoption de la charte,

Vu la délibération n° **2018/166** en date du 18 décembre 2018, relative à l'adoption de la convention de partenariat,

Vu la proposition du Comité de pilotage et du Groupe de travail du 1^{er} avril 2019, et du 6 mai 2019

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

LE PROJET

La mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire a été entérinée par le conseil communautaire du 27 juin 2017 (Cf délibération 2017/88), comprenant entre autres le recrutement d'un.e coordonnateur.ice du Réseau de lecture publique pour la mise en œuvre de ce projet depuis le 1^{er} septembre 2017.

Pour rappel, **les objectifs généraux** qui ont été validés sont :

- l'accès aux fonds (romans, Albums, BD, CD...) des bibliothèques quelle que soit la commune d'habitation
- le travail sur les fonds
- le développement de l'offre numérique et de l'animation culturelle à l'échelle du territoire

Les **objectifs opérationnels** sont :

- La mise en place d'un portail accessible en ligne pour les usagers
- La création d'une carte unique permettant l'accès à l'ensemble des bibliothèques du territoire
- La mise en place d'une navette permettant la circulation des documents entre les équipements.

MÉTHODOLOGIE

Le projet s'est élaboré durant près de deux ans, avec la participation volontaire des communes, représentées par les élus, les personnels et bénévoles des bibliothèques, l'appui technique de l'équipe de Biblio.Gironde, le soutien financier du Département et de la Drac.

Conformément à la méthodologie exposée, différentes instances techniques, de pilotage ou de décision ont été constituées et sont intervenues tout au long de cette démarche projet :

- **le Groupe de Travail**, composé des bibliothécaires, personnels de Biblio.Gironde, de la coordinatrice Réseau Lecture publique de la CCM, s'est attaché à travailler sur le diagnostic et la mise en œuvre technique du projet politique ;
- **les Groupes techniques**, composés des services administratifs compétents selon leur domaine :
 - Groupe informatique (personnels du service Informatique de la CCM et la coordinatrice Réseau L.P),
 - Groupe achats (personnels des services Achat et commande publique, Informatique, la coordinatrice Réseau L.P),
 - Groupe communication (personnels du service Communication, la coordinatrice Réseau L.P) ;
- **le Comité de Pilotage**, composé d'Élus référents sur le projet, désignés par chaque commune, ainsi que de représentants de Biblio.Gironde, de la direction de la CCM, de la cheffe du Pôle vie Locale et de la coordinatrice Réseau Lecture publique de la CCM, a en charge la définition du projet.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/089

**OBJET : REGLEMENT D'ADHÉSION AU RÉSEAU DE
LECTURE PUBLIQUE**

LES ÉTAPES DU PROJET

Les différentes étapes de ce projet ont fait l'objet d'une présentation et d'une adoption des documents constitutifs du réseau par le Conseil communautaire.

Ainsi, les travaux de ces différentes instances ont abouti fin 2018 à l'adoption de la **Charte du Réseau de lecture publique** (qui fixe les principes, les valeurs, les objectifs politiques, les outils, les moyens mis en oeuvre par l'ensemble des participants au projet, et devient le référentiel commun) et de la **Convention de partenariat** du réseau de lecture publique (qui détermine le fonctionnement pratique du réseau).

Les communes ayant validé la Charte et la convention en conseil municipal, et réputées faisant partie du réseau de lecture publique, sont celles de **Ayguemorte-les-graves, Beautiran, Cabanac et Villagrains, Cadaujac, Castres Gironde, Isle-Saint-Georges, Léognan, Saucats, Saint-Médard-d'Eyrans, Saint-Morillon et Saint Selve.**

Parallèlement à l'élaboration de ces documents de référence, un travail d'harmonisation des pratiques dans les différentes structures, de communication commune, et de mise en place d'un outil informatique commun (Système Intégré de Gestion de Bibliothèque et Portail usagers) est en cours, et sera effectif au deuxième semestre 2019.

Aujourd'hui, pour le fonctionnement du réseau, il est nécessaire d'adopter un **règlement d'adhésion au réseau de lecture publique à destination du public et du territoire.** Ce document a fait l'objet d'une séance d'atelier collaboratif entre le comité de pilotage et le comité technique.

Ce règlement a pour objet de définir les conditions d'inscription, d'emprunt et de fréquentation du réseau de lecture publique par les usagers.

Il s'appuie sur l'harmonisation des pratiques des différentes bibliothèques du réseau, construite avec les bibliothécaires et les élus référents du projet dans les communes.

Il complète les règlements déjà en vigueur dans les communes.

Les communes volontaires pour s'inscrire dans ce réseau devront prendre une délibération pour adopter le règlement.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le règlement ci-joint ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente, à soumettre le règlement aux Communes du territoire volontaires, à la signer ainsi que tous documents y afférents.

Fait à Martillac, le 28 mai 2019

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement

RÈGLEMENT DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Adoptée par le Conseil communautaire du XXX

1. Préambule :

Parmi les 13 communes du territoire intercommunal, les communes suivantes ont décidé, avec la Communauté de Communes de Montesquieu, de s'associer pour créer un **réseau de lecture publique** : Ayguemorte-les-graves, Beautiran, Cabanac et Villagrains, Cadaujac, Castres Gironde, Isle-Saint-Georges, Léognan, Saucats, Saint-Médard-d'Eyrans, Saint-Morillon et Saint Selve.

Principes et fondements du Réseau (*Extrait de la Charte votée en conseil communautaire le 13 novembre 2018*)

La bibliothèque est un lieu de vie

La bibliothèque est un lieu de vie, au centre du village, qui permet l'échange de savoirs, d'expériences, d'émotions, qui crée du lien social. Elle est le lieu de la démocratisation culturelle, et doit s'interroger sur son offre, dans le respect de la mixité de son public et de ses partenaires. Elle s'adapte aux pratiques culturelles contemporaines.

La bibliothèque est accessible à tous

La bibliothèque permet à chacun d'accéder à l'univers de la connaissance. La question de l'accès à tous doit porter sur le contenu de l'offre mise en place (collections, action socioculturelle), sur les conditions pratiques proposées dans les structures, et sur le respect de la diversité des publics.

La bibliothèque est un lieu d'accomplissement personnel

La bibliothèque est le lieu qui permet à chacun de s'instruire, de s'éduquer, d'accéder à la connaissance, c'est le chemin qui mène à l'accomplissement de la liberté.

2. Conditions d'inscription :

L'accès aux bibliothèques du réseau, ainsi que la consultation des documents sur place, sont **libres et gratuits**.

Une inscription, renouvelable chaque année dans l'une des bibliothèques du réseau, est néanmoins nécessaire si vous souhaitez emprunter des documents :

- *un formulaire d'inscription est à votre disposition, dans les bibliothèques ou via le site internet du réseau.*

L'autorisation des parents ou tuteurs légaux est demandée pour les mineurs de moins de 12 ans, qui restent sous leur responsabilité y compris s'ils viennent seuls à la bibliothèque.

L'acceptation de la charte de consultation d'internet est nécessaire si vous souhaitez accéder à internet sur les postes à disposition dans les bibliothèques, conformément à la législation en vigueur.

À votre inscription, une carte d'adhérent vous est remise qui vous permet d'accéder :

- à toutes les bibliothèques du réseau quelle que soit votre commune d'habitation,
- aux documents des bibliothèques du réseau ; romans, Albums, BD, CD... (*cf conditions*)
- au portail en ligne pour consulter et réserver les documents
- aux ressources numériques de Biblio.Gironde

3. Conditions de prêt :

L'inscription au réseau des bibliothèques est individuelle, elle vous permet d'emprunter jusqu'à 10 documents, toutes bibliothèques confondues, pour 4 semaines.

Vous pouvez prolonger ces emprunts, mais également faire des réservations sur les documents qui vous intéressent, auprès de l'équipe des bibliothécaires ou directement sur le site internet du réseau.

4. Recommandations :

En cas de retard dans la restitution de vos emprunts, des rappels vous sont envoyés (via le média indiqué lors de votre inscription).

Nous vous rappelons que ces retards pénalisent les autres adhérents, aussi nous vous demandons d'être vigilants pour le bon fonctionnement du service.

Il convient de respecter les modalités de retours selon la bibliothèque; dans certaines bibliothèques du réseau des boîtes de retour sont à votre disposition.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, un remplacement à l'identique est demandé (si le document n'est plus disponible, un titre équivalent vous sera indiqué par les bibliothécaires).

5. Précisions sur l'application du règlement intérieur :

Le règlement du réseau de lecture publique complète le règlement intérieur de chacune des bibliothèques, les bibliothécaires sont les garants de son application.

Vous vous engagez à le respecter dès votre inscription ou ré-inscription.

Il pourra être mis à jour et sera consultable dans l'ensemble des bibliothèques faisant partie du réseau et sur le portail internet du réseau